

ARRÊTÉ N° 2014 – 27

portant réglementation permanente de la circulation
à l'intersection de la RD n°130 et de la VCIC CH02 en agglomération du Bourg

Le Maire de la Commune de CHAMEYRAT,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Commune, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28, R.415-5 et R.415-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié ; livre I - 3° partie – intersections et régimes de priorité ;

Vu l'avis favorable émis par le Centre Technique Départemental ;

Considérant que pour des raisons de sécurité pour les usagers, il s'avère nécessaire d'instituer une réglementation particulière de la circulation au carrefour de la VCIC CH02 - Route de Poissac et la RD n°130 – Route de Cornil dans le bourg de la commune de Chameyrat ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les conducteurs circulant sur la Voie Communale d'Intérêt Communautaire n°CH02 – Route de Poissac sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la Route Départementale n°130 – Route de Cornil, à l'intersection des 2 voies en agglomération du bourg.

Article 2 : Cette mesure entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par la commune de Chameyrat.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- ✍ Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental de Tulle,
- ✍ Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Tulle Agglo,
- ✍ Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Tulle,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHAMEYRAT, le 25 novembre 2014.

Le Maire,
Alain VAUX.

